



Le 10 juin 2014

**FORMATION PREPARATOIRE
AU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION
DES MAJEURS**

**Mention
« Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »**

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

epss - Cergy
IPSL
13, boulevard de l'Hautil
95092 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 75 60 24

epss - Siège Social
139, boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
Tél : 01 42 79 50 20

www.epss-edu.com

epss - Relief
Département formation continue
139, boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
Tél : 01 42 79 50 20

Sommaire

I. Introduction au projet de formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des majeurs	1
1. La réforme de la protection des majeurs	1
2. Le cadre de la formation à l'epss.....	1
3. La réglementation de la formation	2
II. Les modalités d'admission en formation	3
1. Les conditions d'entrée en formation.....	3
2. Les allègements et les dispenses.....	3
3. Les modalités d'allègement et de dispense de l'epss.....	4
III. L'organisation générale de la formation.....	6
1. L'architecture modulaire de la formation.....	6
2. Le contenu de la formation	7
IV. Les modalités d'organisation et de réalisation du stage pratique...14	
1. L'organisation et les spécificités de l'alternance à l'epss.....	14
2. L'organisation du stage	14
V. Les modalités de validation de la formation	14
1. Les principes généraux	14
2. Les modalités de la formation.....	15
3. Les modalités de passation des épreuves.....	17
4. L'obtention du Certificat National de Compétence.....	17
5. La commission de validation du Certificat National de Compétence	17
6. La délivrance du Certificat National de Compétence.....	17
VI. Le calendrier prévisionnel de formation.....	18
VII. Les tarifs de formation	19

I) Introduction au projet de formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

1. La réforme de la protection des majeurs

La réforme de la protection des majeurs recentre le dispositif sur les personnes souffrant d'une altération de leurs facultés personnelles mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté, et qui sont de ce fait dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts. Elle tend ainsi à redonner leur pleine effectivité aux principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité qui doivent sous-tendre la décision du juge des tutelles.

Les principales mesures de la loi du 5 mars 2007 visent aussi à améliorer la protection des droits des personnes qui se traduit par l'affirmation du principe de la protection de la personne majeure, qui ne peut se réduire à la protection de ses biens, et par une meilleure prise en compte des droits de la personne protégée dans le cadre de la procédure judiciaire et de l'exercice de la mesure.

Même si la loi entend privilégier la désignation des membres de la famille ou de proches de la personne à protéger pour assurer les intérêts de l'incapable majeur, le juge désignera souvent par défaut un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (art. 450 du code civil).

A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice, cette dénomination nouvelle regroupe désormais l'ensemble des personnes qui, aux termes de l'article L. 471-1 du code de l'action sociale et des familles, « *exercent à titre habituel les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire* ».

Concrètement elle rassemble l'ensemble des intervenants tutélaires qui, avant la réforme de 2007, se répartissaient entre différentes catégories hétérogènes et disparates, et qui ne relevaient ni du même mode de recrutement, ni des mêmes critères de désignation, ni des mêmes modalités d'agrément et de financement.

Il s'agissait des :

- Gérants de tutelle bénévoles,
- Gérants de tutelle hospitaliers,
- Gérants de tutelle privés,
- Associations.

Surtout, l'inscription des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sur la liste prévue à l'article L. 471 2 du code de l'action sociale et des familles est soumise à des conditions strictes et identiques de formation ou d'expérience, de compétence, de moralité, d'agrément ou d'autorisation, selon qu'ils exercent à titre individuel ou dans un cadre associatif ou institutionnel, et d'assurance ou de garantie de responsabilité ; ces conditions répondent à un niveau d'exigence correspondant à une véritable professionnalisation.

Cette formation entend répondre à ces exigences nouvelles.

2. Le cadre de la formation à l'epss

Ce projet de formation tente de prendre en compte ces évolutions. Il s'adresse aux étudiants et stagiaires mandataires en situation d'exercice professionnel, ou souhaitant exercer cette fonction. Ceux-ci intègrent la formation pour des parcours complets ou individualisés compte tenu des diplômes ou expériences antérieures leur permettant de bénéficier d'allègement ou de validation de domaines de formation ou de modules.

3. La réglementation de la formation préparatoire au Certificat National de Compétence Mention « Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »

Elle est régie par les textes officiels suivants :

- Décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales.
- Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales.

a. Le référentiel de formation

La formation vise l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des mesures judiciaires de protection des majeurs. A cette fin, elle comprend des enseignements de droit, de gestion budgétaire et patrimoniale et des séquences relatives au champ médico-social. Elle approfondit une connaissance des profils et des pathologies des personnes vulnérables et fait une place centrale à la relation établie entre le mandataire et le majeur protégé. Elle aborde ainsi le savoir-faire du mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans un cadre pluridisciplinaire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Maîtriser les spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés,
- Savoir mettre en œuvre une gestion administrative, budgétaire, fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne dans le respect de ses droits,
- Connaître et comprendre les capacités d'autonomie de la personne protégée,
- Savoir inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel),
- Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels,
- Maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire, notamment éthiques et déontologiques.

b. La durée de la formation

La durée totale de la formation (hors dispense et allègement) est de 650 heures, dont :

- 300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.
- 350 heures de stage pratique, soit 10 semaines consécutives.

c. L'organisation de la formation

Elle est organisée en 4 domaines de formation :

- DF 1 : Juridique : 84 heures
- DF 2 : Gestion : 78 heures
- DF 3 : Protection de la personne : 72 heures
- DF 4 : La mandataire judiciaire à la protection des majeures : 66 heures

D'une durée totale de 10 semaines, pour les étudiants effectuant un parcours complet de formation, le stage pratique s'effectue auprès « d'organismes d'accueil » considérés comme des organisations « apprenantes » tant de la pratique professionnelle, que de l'acquisition de savoirs et de connaissances complémentaires. Cette exigence est concrétisée par une convention de partenariat entre l'établissement de formation et le site de stage.

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, le site de stage et l'étudiant.

II) Les modalités d'admission en formation

1. Les conditions d'entrée en formation

Conformément à la réglementation les conditions de diplôme, d'âge et d'expérience professionnelle sont cumulatives

a. Les conditions de diplôme

Pour pouvoir accéder à cette formation, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme enregistré au niveau III (BAC+2) du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre de formation équivalent, ou justifier d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou un titre de ce niveau.

Ou pour les personnes en exercice avant le 1^{er} janvier 2009, avoir une expérience d'au moins trois années dans l'exercice de la tutelle d'Etat aux majeurs protégés, la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou la gérance de tutelle en qualité d'administrateur spécial (mesure transitoire).

b. Les conditions d'âge et d'expérience professionnelle

- Les personnes physiques qui exerceront à titre individuel et habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire devront être âgées au minimum de 25 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.
- Les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service tutélaire pour assurer la mise en œuvre de la mesure de protection des majeurs doivent être âgées au minimum de 21 ans à leur entrée en fonction.
- Quant aux préposés d'un établissement, ils doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire et devront être âgés au minimum de 21 ans.

2. Les allègements et les dispenses

Des dispenses et allègements peuvent être de « droit » ou être accordés aux candidats au vu de leurs parcours. Les dispenses sont accordées sur la base de diplôme. Les allègements reposent eux sur l'expérience professionnelle.

Les allègements éventuels ne dispensent toutefois pas des évaluations et épreuves de certification dans les modules concernés. A l'inverse, la dispense d'un module ou d'un domaine de formation entraîne la validation de celui-ci.

a. Les allègements de formation

Pour pouvoir obtenir un allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné. » (Art. 5 - Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs).

Les domaines de formation désignés comme « obligatoires » ne sont pas susceptibles d'être allégés ou dispensés (sauf mention réglementaire contraire).

b. Les dispenses de formation

Les « dispenses de formation » permettent aux candidats de ne pas suivre les modules de formation et les dispensent des épreuves de validation.

Des dispenses de formation peuvent être proposées aux candidats justifiant d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III ou supérieur dont le programme correspond au programme de formation du module concerné.

Par ailleurs, il est prévu un ensemble de dispenses pour les candidats titulaires d'un Certificat National de Compétence du champ tutélaire. Ces dispenses (dites de droit) sont accordées automatiquement.

Les dispenses réglementaires ou « de droit » sont les suivantes :

- 1) Les professionnels qui ont validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988, bénéficient d'une dispense de tous les modules de la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence mention « mesure juridique de protection des majeurs » (MJPM), **à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne »**. **Au total leur formation sera d'une durée de 48 heures**. Ce module est soumis à validation pour l'obtention du Certificat National de Compétence. L'épreuve correspond aux modalités de validation décrites page 23 du volet C de la demande de délégation.
- 2) Les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeures, mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales, bénéficient de la **dispense des modules 4.2 et 4.3 du domaine de formation 4 (Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs)**. **Au total leur formation sera d'une durée maximale de 252 heures**.
- 3) Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

3. Les modalités d'allègement et de dispense de l'epss

Les dispenses et allègements sont accordés par l'epss par décision d'une « commission d'admission » en fonction de la qualification et l'expérience du candidat sur la base **d'une formation minimale de 66 heures obligatoires** (sauf titulaires du TPM de 1988).

L'instruction des dispenses et des allègements est déclenchée à **la demande du candidat - jointe au dossier de candidature** - qui doit apporter les différents éléments justificatifs permettant d'appuyer cette demande.

La commission d'admission est présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant, et est composée de représentants de l'équipe pédagogique et du secteur professionnel du champ tutélaire. Elle a pour mission de :

- Veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission,
- Prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements,
- Arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation.

Une fois les demandes d'allègements et de dispenses instruites, le centre de formation informe les candidats de la décision prise.

Dès l'entrée en formation, le responsable de la formation établit pour chaque candidat « allégé » et/ou « dispensé » un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses accordées. L'ensemble des allègements et dispenses sera porté au livret de formation du stagiaire.

Les allègements et dispenses de formation

	DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
	module 1.1	module 1.2	module 2.1	module 2.2	module 3.1	module 3.2	module 4.1	module 4.2	module 4.3
Diplôme (condition de dispense) et/ou expérience professionnelle ou bénévole (condition d'allègement)	Droits et procédures	Le champ médico-social	Gestion administrative et budgétaire	Gestion fiscale et patrimoniale	Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	Relation, intervention et aide à la personne	Les contours de l'intervention et ses limites	Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	Déontologie et analyse des pratiques
	48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h
TMP 1988 en exercice avant 2009	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit		Dispense de droit	Dispense de droit	Dispense de droit
TPS 1976 en exercice avant 2009	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible				
CNC MAJ	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible		Dispense de droit	Dispense de droit
CNC DPF	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible		Dispense de droit	Dispense de droit
Diplômes en travail social de niveau III DE CESF/ES/ETS/AS/EJE	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible			
Autres diplômes de niveau III ou supérieur	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible				
3 ans d'expérience dans l'exercice de MJPM	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible				
3 ans d'expérience professionnelle dans une activité en lien avec la formation	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible	Allègement possible				



L'accord de dispense ou d'allègement n'est pas réglementaire

III) L'organisation générale de la formation

1. L'architecture modulaire de la formation

Elle comprend (hors allègement ou dispense) :

- 300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires,
- 350 heures de stage pratique, soit 10 semaines consécutives.

Elle est organisée en 4 domaines de formation.

L'architecture de cette formation s'appuie sur une progression modulaire à l'intérieur de chaque domaine de formation. A partir des apports de connaissances très spécialisés des deux premiers DF vont venir s'articuler les dimensions professionnelles de l'intervention du mandataire auprès du majeur protégé dépendant, dans un cadre partenarial et au regard d'un positionnement professionnel adapté à la pratique de mandataire.

Ainsi, le **DF 1**, centré sur le *juridique*, vise à situer l'environnement politique, législatif, juridique et institutionnel d'exercice professionnel des mandataires judiciaires, à travers la présentation des principes fondamentaux de la protection juridique des majeurs et des droits de la personne protégée. (Module 1.1). En seconde partie, le cadre général du champ médico-social est développé ainsi que les droits sociaux de la personne protégée (Module 1.2).

Le **DF 2** aborde la fonction principale de *gestion* du mandataire, dans les domaines administratif, budgétaire, fiscale et patrimonial. Il s'agit de mettre en évidence les actes professionnels de cette gestion sous des angles juridique, budgétaire et social (Module 2.1). De plus, la mise en œuvre d'une gestion fiscale et patrimoniale, efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne dans le respect de ses droits, est développée au cours de cette séquence (Module 2.2).

Le **DF 3**, relatif à la *protection de la personne* vise, autour de la prise en compte de cette dimension de protection, à conduire une intervention singulière et compréhensive auprès de la personne, dans une approche globale d'assistance, d'accompagnement et de protection. Ainsi, la première séquence tend à favoriser une connaissance et une compréhension plus approfondies des publics et des pathologies liées à la dépendance (Module 3.1.). Ensuite, est interrogée l'intervention du mandataire dans le cadre d'une relation d'aide centrée sur la personne protégée dans son environnement quotidien (Module 3.2).

Le **DF 4** termine la formation en englobant toutes les acquisitions de formation du *mandataire judiciaire à la protection des majeurs*, pour la construction ou la confirmation d'une culture et d'un savoir-faire professionnels, et ce, par la maîtrise des fondements de l'intervention tutélaire. Aussi, les contours de l'intervention seront abordés, pour situer le cadre de l'action et les responsabilités du mandataire auprès de la personne protégée, de l'employeur et de l'environnement partenarial (Module 4.1). Un point particulier est mis en évidence pour questionner les relations spécifiques instituées avec le juge des tutelles dans le cadre des rapports institutionnels avec le tribunal d'instance (Module 4.2). Enfin, une séquence est proposée pour questionner l'intervention dans son approche méthodologique et dans la posture professionnelle du mandataire au travers de l'exercice des fonctions (Module 4.3).

2. Le contenu de la formation

Domaine de formation 1 Juridique

Durée totale du domaine de formation : 84 heures

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 1.1 : droits et procédures (durée : 48 heures)

Module 1.2 : le champ médico-social (durée : 36 heures)

Module 1.1. Droits et procédures (48 heures)

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire,
- Connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et les différents régimes de protection,
- Connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement,
- Savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire.

1) Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs

Séquence 1 : Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale

Cette séquence a pour but de présenter les principes fondamentaux du droit, de la justice et les différents acteurs. Cette séquence permettra également de préciser les sources et textes de référence en droit des majeurs protégés.

Séquence 2 : La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 : son contenu et sa philosophie globale

Cette séquence présentera dans un premier temps les dates clés de la protection des majeurs et les principes fondamentaux la régissant. Elle conduira ensuite à une analyse en détail du dispositif en vigueur tel que redéfini par la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application.

Séquence 3 : Les principaux fondamentaux en matière de protection de la personne

Tant la loi du 2 janvier 2002, désormais applicable aux mesures de protection que la réforme de 2007 sont venues rappeler les droits fondamentaux dont dispose la personne protégée. Cette séquence permettra de les définir et présenter les différents outils garantissant leur respect.

Module 1.2. Le champ médico-social (36 heures)

Séquence 1 : présentation générale du champ médico-social

Il s'agira de présenter le cadre général du champ médico-social en distinguant les principes régissant la protection sociale, l'aide sociale et l'action sociale.

Séquence 2 : Les droits sociaux de la personne protégée

Cette séquence sera principalement consacrée à la présentation des différents droits sociaux auxquels peut prétendre le majeur protégé. Cette séquence sera complétée par une séquence du domaine 2 consacrée aux droits sociaux.

Domaine de formation 2

Gestion

Les deux modules de ce domaine de formation peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 2.1 : gestion administrative et budgétaire (durée : 48 heures)

Module 2.2 : gestion fiscale et patrimoniale (durée : 30 heures)

Durée totale du domaine de formation : 78 heures

Module 2.1. Gestion administrative et budgétaire (48 heures)

1) La dimension juridique

Séquence 1 : Les actes de gestion et le rôle du mandataire

Il s'agira de revenir en détail sur les différents actes de gestion, les mesures d'urgence et le rôle du mandataire.

- a) Les modalités de gestion au sens de l'article 496 et s.
- b) Les différents actes selon le décret du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle :

Séquence 2 : Les principales voies d'exécution et administratives

Le rappel des procédures civiles d'exécution en matière de dette ou de logement permettra d'illustrer le rôle distinct du mandataire lorsque le majeur protégé est débiteur ou locataire d'une part, créancier ou propriétaire d'autre part.

2) La dimension budgétaire

- a) Principes et modalités d'élaboration et de tenue de budgets prévisionnel et courant, les délais, les procédures, les recours,
- b) Les différentes sources de revenus,
- c) Les différents types de comptes et de produits bancaires,
- d) Analyse technique financière et budgétaire,
- e) La gestion de l'excédent dans le cadre de la curatelle au titre de l'article 472 relatif à l'épargne.

3) La dimension sociale

Cette séquence qui prolonge celle générale relative aux droits sociaux du domaine de formation précédent consistera en une présentation des conditions d'ouverture et de maintien des principaux droits sociaux.

- a) Les procédures en matière d'ouverture ou de maintien des droits sociaux et de protection sociale : assurance maladie, prestations familiales, droits à la retraite.
- b) Les mesures et les droits au regard de la protection sociale et des assurances des biens et des personnes.

4) La pratique professionnelle

Ces deux séquences seront animées par des professionnels en charge de majeurs protégés.

Séquence 1 : Posture professionnelle

Séquence 2 : Cas pratiques et études de cas

Module 2.2. Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)

Objectifs : Mettre en œuvre une gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits.

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux,
- Posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale,
- Savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert,
- Connaître les procédures et les voies d'exécution,
- Comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne,
- Connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser),
- Savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée.

1) Savoirs de base sur le patrimoine et sa gestion

Cette séquence présentera les règles de base applicable en matière patrimoniale.

- a) Notions en matière patrimoniale,
- b) Notions de législation bancaire et fiscale,
- c) Notions de droit successoral,
- d) Notions de droit notarial,
- e) Les différents acteurs : professionnels et services compétents.

2) Applications pratiques

A partir des différents articles de la loi du 5 mars 2007 et du Code civil relatif au patrimoine, examens de situations types avec un professionnel. Cas pratiques visant à permettre de prendre le choix le plus adapté au patrimoine de l'intéressé et à ses capacités.

Domaine de formation 3 **Protection de la personne**

Le module 3.1 de ce domaine de formation peut faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Module 3.1 : connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (durée : 24 heures)

Module 3.2 : relation, intervention et aide à la personne (durée : 48 heures)

Durée totale du domaine de formation : 72 heures.

Module 3.1. Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)

Objectifs : Connaître et comprendre les capacités et les limites d'autonomie de la personne protégée.

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité,
- Connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance),
- Savoir identifier une situation à risque,
- Connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser),
- Savoir faire face aux situations difficiles : conflits, agressivité, plaintes.

Séquence 1

Cette séquence visera à présenter les différentes pathologies susceptibles de limiter l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Les mesures étant limitées dans le temps, il conviendra également de revenir ici sur les évolutions possibles de ces pathologies.

Séquence 2

Cette séquence prolonge directement la séquence 1 et sera animée par le même psychiatre. Méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.

Module 3.2. Relation, intervention et aide à la personne (48 heures)

Objectifs : Inscrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel).

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie,
- Savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille,
- Connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser),
- Savoir repérer les limites de son intervention.

1) Le cadre et les fondements de l'intervention

Cette séquence introductive visera à présenter les limites à la notion de protection de la personne et à l'intervention du mandataire. Elle permettra de distinguer représentation, assistance et actes strictement personnels au sens des articles 458 et 459 du code civil.

2) L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée

L'approche globale de la personne et de sa situation ; les notions de droit appliqué à la famille, à la filiation, à l'autorité parentale, au mariage... La protection du logement; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre...

3) Techniques et méthodologies

Séquence 1 : Communication orale

Séquence 2 : Notions de psychologie

4) Positionnement et pratique professionnels

- a) Les principes généraux traduits dans l'exercice professionnel,
- b) Exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection,
- c) Le travail avec les familles des personnes accompagnées : principes fondamentaux.

Domaine de formation 4

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Les trois modules de ce domaine de formation sont obligatoires (ni dispense, ni allègement), sauf pour les titulaires du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) » ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales, qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3 suivants.

Module 4.1 : les contours de l'intervention et ses limites (durée : 18 heures)

Module 4.2 : les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire (durée : 12 heures)

Module 4.3 : déontologie et analyse des pratiques (durée : 36 heures)

Durée totale du domaine de formation : 66 heures

Objectifs : Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire. Ce domaine de formation reprend en partie certains éléments du domaine de formation 1, mais avec une orientation sur la posture professionnelle dans l'exercice des fonctions.

Module 4.1. Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)

Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d'exercices pratiques, d'analyse des pratiques et de réflexion sur les différentes notions. Il sera pour l'essentiel animé par des professionnels en exercice.

Objectifs : Bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs.

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention,
- Connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser),
- Savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants,
- Savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné,

Séquence 1 : Responsabilités et limites du mandataire

Séquence 2 : La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle

Séquence 3 : La fonction employeur

Séquence 4 : Travail en partenariat et respect de la vie privée

Module 4.2. Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12 heures)

Séquence 1 : Les écrits à destination du juge

Séquence 2 : Les relations orales avec le magistrat

Module 4.3. Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)

Compétences attendues à l'issue de ce module :

- Savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat
- Savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée,

- Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire,
- Savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi,
- Connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée,
- Connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire.

1) Recueil des données, veille et formation

Séquence 1 : Recueil de données

Séquence 2 : Veille, autoformation et formation

Séquence 3 : Organisation et gestion du temps

2) Ethique professionnelle du mandataire

Cette séquence interrogera le lien entre représentation juridique et respect des volontés de la personne protégée. L'intervention d'un philosophe permettra d'interroger les questions d'éthique, de déontologie, de moral dans le cadre de la représentation.

3) Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire

Règles et principes du projet d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire, évaluation de la situation et élaboration du plan d'action adapté, dans l'intérêt de la personne ; l'importance du travail en partenariat, la question des réseaux

IV) Les modalités d'organisation et de réalisation du stage pratique

1. L'organisation et les spécificités de l'alternance à l'epss

L'intégration par l'apprenant de connaissances, méthodes et pratiques constitue la finalité de l'alternance. Nous concevons celle-ci comme une construction par l'intégration successive et personnalisée de savoirs et de capacités diverses grâce à une multiplicité de situations d'apprentissage organisée dans un dispositif construit.

Ce dispositif, moyen efficace pour former, se former, et s'insérer professionnellement, s'organise à partir de lieux d'apprentissage complémentaires en centre de formation et sur sites de stage dans le cadre d'un partenariat institutionnel formalisé par une convention cadre.

Cette modalité de collaboration est, conformément aux différentes réglementations, appliquées à l'ensemble des formations de l'epss.

2. L'organisation du stage

Chaque stage pratique est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du site de stage et fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire, et le site de stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

Les stagiaires qui effectuent la totalité de la formation réalisent un stage pratique d'une durée totale de 350 heures qui peut s'effectuer sur une amplitude de 20 semaines afin de faciliter l'alternance théorie pratique et l'acquisition progressive des compétences nécessaires à l'exercice professionnel.

Ce stage peut-être effectué auprès de 2 sites de stage maximum de façon à permettre aux stagiaires d'appréhender des publics, des modes d'exercice et des pratiques professionnelles différents : associations, établissements et mandataires privés.

Il s'articule avec les séquences d'enseignement des domaines de formation 3 et 4 et s'appuie, afin qu'une articulation théorie/pratique puisse être opérante, sur les connaissances acquises dans le cadre des domaines de formation 1 et 2.

Le projet d'accueil du stagiaire est défini de façon concertée entre l'établissement de formation et le référent professionnel du site de stage. Il doit répondre aux objectifs précisés dans le référentiel de formation à travers ses 4 domaines de formation. Il ne s'agit en aucun cas d'un stage d'observation.

Le stage fait l'objet d'une attestation sur laquelle est portée les précisions en matière de temps de présence au regard de la réglementation ainsi que les appréciations du référent du stage. Cette attestation est portée au livret de formation.

V) Les modalités de validation de la formation

1. Les principes généraux

L'annexe 4 de l'Arrêté du 2 janvier 2009 précise les modalités de validation de la formation.

Selon l'article 14 de l'arrêté du 2 janvier 2009, « chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes ».

Un domaine de formation est validé lorsque l'ensemble des modules de ce domaine est validé. Les résultats des épreuves de validation des modules d'un même domaine de formation se compensent entre eux. Sera donc prise en compte la moyenne des notes des modules du domaine de formation pour valider celui-ci.

En cas de non validation totale du Certificat National de Compétence, les Domaines de Formation validés sont acquis, la durée de validité est de 5 ans à partir de la première présentation au Certificat National de Compétence. Ils font l'objet d'une attestation qui est adressée au candidat par le centre de formation.

2. Les modalités de la formation

Les modalités de validation des modules prévues par l'epss s'appuient sur :

- La présence et la participation des candidats,
- Des « contrôles de connaissances » chaque fois qu'ils sont pertinents,
- Des travaux de réflexion qui s'appuient sur l'exercice professionnel ou en référence avec le stage pratique,
- D'un « écrit final » qui permet d'apprécier la mise en perspective des enseignements reçus avec l'exercice professionnel correspondant. Il s'appuie sur les différents écrits produits pour la validation du domaine de formation 4. Les candidats qui effectuent un parcours partiel et qui, en particulier, bénéficient de la dispense de ce domaine de formation sont également dispensés de cette épreuve,

En cohérence avec l'architecture en modules et en domaines de formation, les différentes épreuves de validation sont définies dans le tableau ci-après :

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
Mention : Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs MJPM
MODALITES DE VALIDATION
300h (66 h obligatoires) - 10 semaines de stage

DOMAINES DE FORMATION	MODULES (les heures indiquées incluent le temps passé en examen sauf mention contraire)	MODALITES DE CERTIFICATION (par module)
DF1 Juridique (84h)	1.1 : Droits et procédures (48h)	Epreuve écrite en présentiel : - Contrôle de connaissances sur table - Durée : 2 heures - Note sur 20
	1.2 : Le champ médico-social (36h)	Epreuve écrite en présentiel 2 ou 3 questions de connaissance et réflexion - Durée : 2 heures - Note sur 20
DF2 Gestion (78h)	2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)	Epreuve écrite en présentiel : Etude et traitement d'une situation proposée par l'organisme de formation : - Contrôle de connaissances et questions de réflexion - Durée : 3 heures maximum - Note sur 20
	2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30h)	Epreuve écrite en présentiel : étude et traitement d'une situation proposée par le centre de formation - Contrôle des connaissances et questions de réflexion - Durée : 2 heures - Note sur 20
DF3 Protection de la personne (72 h)	3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)	Présence et Participation
	3.2 : Relation intervention et aide à la personne (48h)	Epreuve écrite hors présentiel : Etude et traitement d'une situation à partir d'un dossier proposé par le centre de formation ou à partir d'une situation dressée par le candidat à partir de son expérience professionnelle ou de stage. - 4 à 6 pages - Note sur 20
DF4 Le mandataire (66 h)	4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites (18h obligatoires)	Epreuve écrite hors présentiel : Analyse de la place du mandataire dans son environnement professionnel , à partir d'un dossier proposé par le centre de formation ou à partir d'une situation choisie par le candidat à partir de son expérience professionnelle ou de stage - 3 à 4 pages - Note sur 20
	4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire (12h)	Présence et participation
	4.3 : Déontologie et analyse des pratiques (36h)	Epreuve écrite hors présentiel : Etude et traitement d'une situation en lien avec le positionnement et les pratiques professionnels à partir d'un dossier proposé par le centre de formation ou à partir d'une situation choisie par le candidat à partir de son expérience professionnelle ou de stage - 4 à 6 pages - Note sur 20

1 Ecrit transversal de 10 à 15 pages. Il a pour objectif la mise en perspective des savoirs acquis en formation et des savoirs d'expérience, en articulation en particulier avec les objectifs du DF4 : « Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention tutélaire » sur lesquels il s'appuie. Cet écrit peut faire l'objet d'une soutenance orale

Stage : Avoir suivi les 350 heures de stage (hors dispense prévue par les textes réglementaires).

3. Les modalités de passation des épreuves

L'école organise les modalités de validation des modules de formation pour les candidats qui en ont suivi l'intégralité ainsi que pour ceux à qui un allègement a été accordé. Les dates des épreuves sont notifiées aux candidats en début de formation.

Les candidats obtenant une note inférieure à 10/20 à une épreuve peuvent se représenter à une nouvelle session à l'issue des résultats finaux du domaine de formation concerné. Il conserve les notes supérieures à 10/20 obtenues aux évaluations des autres modules du même domaine de formation.

Les candidats en situation de « défaillance » (absences non justifiées ou non rendu de travaux) ne valident pas le module correspondant. Ils pourront se présenter à la session suivante normalement organisée par le centre de formation.

Les cas d'absence (absence justifiée ou non rendu de travaux justifié) sont déterminés à partir de trois critères : l'extériorité, l'imprévisibilité, l'irrésistibilité, et examinés par la Direction à partir des justificatifs qui le permettent. Dans ce cas le centre de formation est tenu d'organiser une nouvelle épreuve de validation dans les mêmes conditions que la précédente.

4. L'obtention du Certificat National de Compétence

La formation est validée lorsque chaque Domaine de Formation est validé. Par ailleurs, ne peuvent se voir délivrer le Certificat National de Compétence que les candidats ayant suivi l'ensemble de leur parcours personnalisé, que celui-ci soit complet ou partiel, compte tenu d'allègement ou de validation. En effet, pour la validation de chaque module le critère « suivi et assiduité » est pris en compte.

5. La commission de validation du Certificat National de Compétence

La commission de validation intervient au terme de la formation. Elle se compose du directeur du centre de formation ou de son représentant qui la préside, et de représentants des examinateurs (formateurs et professionnels).

- La commission de validation statue à huis clos,
- Elle veille à l'harmonisation des notes,
- Elle examine les situations nécessitant un avis collégial en prenant en compte le livret de formation des candidats,
- Elle établit l'évaluation définitive pour chaque candidat.

6. La délivrance du Certificat National de Compétence

Le directeur de l'institut de formation dresse la liste des candidats qui ont validé l'ensemble de leur formation, qu'elle soit complète ou individualisée.

Il délivre à ces candidats, au nom de l'Etat, le Certificat National de Compétence. Il transmet dans un délai maximum d'un mois, au représentant de l'Etat dans la région, la liste, mention par mention, des candidats ayant obtenu leur Certificat National de Compétence. Le représentant de l'Etat dans la région transmet cette liste au Préfet du département où exerce le professionnel pour la mise à jour de la liste d'inscription pour l'exercice des mesures de protection juridique.

TARIFS DE FORMATION

FORMATIONS	DUREE DE LA FORMATION Sauf dispenses ou allègements	Frais de dossier	FORMATION CONTINUE (ou situation d'emploi) Droits d'inscription et coûts pédagogiques		
			Montant (Coût pédagogique) Hors allègements (Cf.3)	Payeur pour les Congés individuels de formation	Payeur pour les Situations d'emploi
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (formation longue)	12 mois	200 €	Total : 3600 €	Organisme + Etudiant	Employeur + OPCA
			DF1 – Module 1.1 (48h) = 576 € DF1 – Module 1.2 (36h) = 432 € DF2 – Module 2.1 (48h) = 576 € DF2 – Module 2.2 (30h) = 360 € DF3 – Module 3.1 (24h) = 288 € DF3 – Module 3.2 (48h) = 576 € DF4 – Module 4.1 (18h) = 216 € DF4 – Module 4.2 (12h) = 144 € DF4 – Module 4.3 (36h) = 432 €		

Allègement de module : coût de la certification pour les stagiaires = 15 % du coût du module

